

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PARTYDECO Sp. z o.o. [S.A.R.L]

I. DÉFINITIONS

1. Les termes employés dans les présentes Conditions Générales de Vente, PARTYDECO Sp. z o.o. [S.A.R.L], ont les définitions suivantes:

- 1) « **Acheteur** » : une entité exerçant une activité commerciale acquérant ou ayant l'intention d'acquérir une Marchandise auprès du Vendeur ;
- 2) « **Offre** » : l'offre du Vendeur, au sens de la loi du 23 avril 1964 sur le Code civil (dénommée ci-après « le Code civil ») soumise à l'Acheteur dont la finalité est de conclure un Contrat ;
- 3) « **CGV** » : le présent document « Conditions générales de vente de PARTYDECO Sp. z o.o. [S.A.R.L] » applicable aux ventes réalisées par le Vendeur dans le cadre du commerce professionnel ;
- 4) « **Plate-forme Internet** » : la plate-forme Internet du Vendeur disponible sur le site www.shop.partydeco.com ;
- 5) « **Confirmation de commande** » : la déclaration de validation envoyée par le Vendeur à l'Acheteur annonçant la prise en compte de sa commande ;
- 6) « **RGPD** » : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données ;
- 7) « **Vendeur** » : PARTYDECO Sp. z o.o. [S.A.R.L] dont le siège social est sis à Szczecin, ul. Czesława Piskorskiego 11, 70-809 Szczecin, Pologne, inscrite au Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal de district pour la ville de Szczecin-Centrum à Szczecin, du XIII^e Chambre commercial du Registre judiciaire national sous le numéro : 0000989139, dont le capital social est de 8 015 000,00 PLN, disposant le numéro d'identification fiscale NIP : 9552356219 et le numéro d'identification statistique REGON : 321519156, inscrite dans la base de données BDO [Base de données sur les produits, les emballages et la gestion des déchets] : 00004091 ; Le Vendeur a le statut de grande entreprise au sens de la loi du 8 mars 2013 relative à la lutte contre les délais excessifs dans les transactions commerciales.
- 8) « **Parties** » : désigne conjointement le Vendeur et l'Acheteur ;

- 9) « **Marchandise** » : les articles proposés par le Vendeur à l'Acheteur, commandés par l'Acheteur chez le Vendeur ou vendus à l'Acheteur par le Vendeur ;
 - 10) « **Contrat** » : le contrat de vente de marchandise conclu entre le Vendeur et l'Acheteur ;
 - 11) « **Commande** » : une déclaration d'achat de la Marchandise déposée par l'Acheteur auprès du Vendeur ou une déclaration de validation de l'Offre ;
 - 12) « **Commercialisation** » : une commande de marchandises livrés sur le territoire du pays de résidence de l'Acheteur, une mise à disposition de Marchandises sur le marché du pays de résidence de l'Acheteur ou une livraison de Marchandises sur le marché d'un pays dans lequel l'Acheteur exerce son activité, à titre onéreux ou gratuit, à des fins de distribution, consommation ou utilisation, y compris pour l'usage propre de l'Acheteur.
2. Chaque terme utilisé au singulier dans les présentes CGV s'applique également au pluriel et vice-versa, sauf si la réglementation applicable en dispose autrement.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Toutes les opérations de vente de Marchandise réalisées par le Vendeur au profit de l'Acheteur (Contrats), sous réserve des dispositions légales impératives, sont régies uniquement par les présentes CGV, sauf accord écrit contraire des Parties.
2. En passant la Commande, l'Acheteur accepte toutes les dispositions contenues dans l'CGV. Les éventuelles dérogations aux CGV n'ont pas de force contraignante pour le Vendeur, à moins que ce dernier n'exprime par écrit son consentement à leur application.
3. Toutes les propriétés, caractéristiques et exemples d'utilisation de la Marchandise présentés dans les documents d'information et de marketing, notamment sur la Plateforme d'Internet, sont donnés uniquement à titre indicatif. Les propriétés et caractéristiques détaillées des Marchandises sont toujours mises à la disposition de l'Acheteur à sa demande. De même, les informations sur la Marchandise figurant dans les documents d'information et de marketing ou sur la Plateforme d'Internet ne garantissent pas la disponibilité de la Marchandise en stock. Le Vendeur se réserve le droit de modifier, à tout moment, les propriétés et caractéristiques de la Marchandise dont les présentations, descriptions ou spécifications ont été fournies sur tout support d'information et de marketing, notamment sur la Plateforme d'Internet.
4. Les CGV, l'Offre, la Commande et la Confirmation de commande font partie intégrante du Contrat. Les accords, assurances, promesses et garanties exprimés à l'oral par les employés du Vendeur dans le cadre de la conclusion du Contrat n'ont aucune valeur contraignante.

5. Toutes les conditions commerciales de l'Acheteur sont contraignantes pour le Vendeur si elles sont conformes aux CGV. En cas de convergence ou de divergence entre les CGV et les conditions commerciales de l'Acheteur, ce sont les présentes CGV qui s'appliquent.
6. Préalablement à toute commande, l'Acheteur déclare que le contrat conclu est directement lié à son activité commerciale et revêt un caractère professionnel. Dans le cas d'une Commande d'emballages ou de produits plastiques à usage unique visés par les dispositions de la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et de la loi du 11 mai 2001 relative aux obligations des entrepreneurs pour la gestion de certains déchets et à la redevance sur les produits, la passation de la Commande vaut déclaration de l'Acheteur qu'il n'achète pas ces produits en tant que consommateur final ou utilisateur final ("użytkownik końcowy ") au sens de la législation susmentionnée, notamment pour une utilisation pour ses propres besoins, sans revente ultérieure. Les déclarations ci-dessus sont réputées répétées à chaque commande passée par l'Acheteur.
7. Si les Parties ont conclu un accord écrit distinct qui régit les conditions de collaboration d'une manière différente de celle décrite dans les présentes CGV, les dispositions du contrat en question prévalent.

III. COMMANDES ET RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ET DE L'ACHETEUR

1. Une commande peut être déposée via la Plateforme d'Internet, par e-mail en utilisant l'application API (Application Programming Interface - interface de programmation d'application) ou le système EDI (*Electronic Data Interchange* - système d'échange de données électroniques) sous réserve de la conclusion par les Parties d'un accord distinct ou lors d'un entretien téléphonique avec un des employés du Vendeur. La commande doit comporter au moins :
 - a) l'identification de l'Acheteur et de la personne qui dépose la commande,
 - b) la description de l'objet de la commande, notamment le nom et le numéro de référence de la Marchandise et le nombre de pièces commandées,
 - c) le lieu de livraison, tandis qu'une Commande ne peut indiquer qu'un seul lieu de livraison de la Marchandise, sauf accord contraire des Parties.
3. En règle générale, le contrat est conclu sur la base de la commande. Si la Commande est passée sur la base d'une Offre, en cas de modification du contenu de l'Offre ou de réserves formulées par l'Acheteur, le Contrat ne sera conclu qu'après la validation de la commande par le Vendeur tenant compte desdites modifications ou réserves.
4. Si l'Acheteur a déposé une commande sans avoir reçu l'Offre (p.ex. sur la base d'une invitation à négocier, via la Plateforme d'Internet ou le système EDI), le Contrat est considéré comme

conclu à la date de réception de la validation de la Commande par l'Acheteur ou lors de la prise en compte de la commande par le Vendeur (changement du statut de la Commande en « conditionnement de la Marchandise »).

5. Une fois enregistrées, les Commandes déposées sur la Plateforme d'Internet sont confirmées par e-mail. La confirmation de l'enregistrement ne constitue pas une confirmation de la commande, mais a pour seul but d'informer l'Acheteur de la réception de la commande par le Vendeur.
6. L'Acheteur est tenu de vérifier si les données mentionnées sur la confirmation de la commande, notamment la quantité et le prix des marchandises commandées, la date de délivrance de la facture et l'adresse de livraison sont correctes. En cas de non-conformités, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur.
7. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à la Commande sans nécessité de contacter préalablement l'Acheteur et sans lui transmettre la Confirmation de Commande. La prise en compte de la Commande équivaut à la conclusion du Contrat. Une Commande passée sur la Plateforme d'Internet doit être confirmée dans le cas où elle ne peut pas être exécutée dans son intégralité.
8. Tout marchandise supplémentaire sélectionnée après le dépôt de la commande, y compris la modification de la quantité de marchandises déjà commandées, sera considérée comme une nouvelle commande, sauf accord contraire des Parties.
9. L'Acheteur est responsable de l'exactitude des données renseignées sur la Commande et il assume l'entière responsabilité des informations fournies lors de la passation de la Commande ainsi que des actions des personnes agissant en son nom. Le Vendeur n'est pas tenu de vérifier les données fournies par l'Acheteur et n'assume aucune responsabilité des effets de commandes soumises incorrectement.
10. Le Vendeur a le droit de vendre à des tiers les Marchandises qui n'ont pas été acceptées par l'Acheteur ou qui ont été retournées par l'Acheteur conformément aux CGV.
11. En tout état de cause, le Vendeur a le droit de refuser une Commande en tout ou en partie (même sans précision du motif de refus), notamment si :
 - a) la situation financière de l'Acheteur s'est détériorée avant l'émission de la Confirmation de commande ou l'exécution du Contrat, y compris en cas de dépôt de bilan par l'Acheteur ;
 - b) l'Acheteur a un retard de paiement de tous les montants dus au Vendeur ;
 - c) le Vendeur ne peut pas prendre en compte la Commande pour des raisons logistiques, techniques, de production ou pour des difficultés résultant d'autres raisons.
12. Le Vendeur peut se charger, moyennant une rémunération distincte versée au titre de la réalisation d'autres services, y compris la souscription d'une assurance de transport de

marchandises, la légalisation des documents, l'exécution de tests de laboratoire et la certification de la marchandise, le marquage de la marchandise (y compris la langue officielle pertinente), l'établissement de notices d'utilisation sûre, si les services ci-dessus sont demandées par l'Acheteur et si le Vendeur consent à leur exécution.

13. L'Acheteur passe sa Commande après avoir vérifié si les propriétés et caractéristiques des Marchandises répondent aux exigences de commercialisation sur le marché concerné. Le Vendeur peut, dans les documents d'information et de marketing, dans l'Offre ou sur la Plateforme d'Informers, intégrer les informations portant sur les limitations en termes de commercialisation des Marchandises sur des marchés particulières, ce qui ne dispense pas l'Acheteur de l'obligation d'exercer une diligence raisonnable en effectuant une vérification indépendante à cet égard. L'Acheteur assume l'entière responsabilité et de manière autonome de l'accomplissement de toutes les obligations applicables en matière de la commercialisation des Marchandises sur le marché concerné, y compris, entre autres, les obligations liées au dédouanement, au marquage approprié des Marchandises (dans la langue officielle requise), à l'obtention des tests, des avis, des approbations et des autorisations requis, à l'établissement des notices d'utilisation sûre ou au respect des exigences environnementales. Le Vendeur n'est pas responsable de tout dommage résultant de la non-conformité des Marchandises aux exigences du marché concerné s'il n'a pas fourni à l'Acheteur une déclaration écrite à cet égard.
14. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles et professionnelles applicables dans le pays dans lequel l'Acheteur exerce son activité et dans lequel la Marchandise sera commercialisée. Sous réserve de la législation applicable, il appartient à l'Acheteur de se conformer aux exigences de commercialisation sur le marché concerné, applicables, entre autres, en matière d'importation, de transport, de stockage ou de vente. L'Acheteur est tenu de se conformer aux obligations imposées par la loi, en particulier d'acquiescer tous les droits, taxes et redevances, de disposer de tous les documents et autorisations nécessaires à la commercialisation de la Marchandise sur le marché concerné, notamment respecter les obligations découlant de la réglementation nationale transposant les dispositions de la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. L'Acheteur est responsable également du respect de toute autre obligation environnementale conformément aux réglementations légales applicables en la matière, y compris l'obligation d'établissement et d'enregistrement de déclarations. Si le Vendeur s'engage à exécuter tout ou partie des obligations relatives à la commercialisation de la Marchandise, il doit en informer l'Acheteur en lui fournissant une déclaration expresse à cet effet.
15. En cas de commercialisation de la Marchandise en dehors des frontières de l'Union européenne, l'Acheteur assume l'entière responsabilité de tout dommage causé par la

Marchandise ou résultant de vices cachés de la Marchandise. L'Acheteur renonce à toute réclamation liée aux dommages causés par la Marchandise ou résultant de vices cachés de la Marchandise utilisée dans les pays hors de l'Union européenne.

16. Dans le cas où le Vendeur serait obligé de prendre des mesures en vue de retirer la Marchandise du marché, d'informer les consommateurs des défauts ou des effets potentiels de la Marchandise vendue ou de prendre d'autres mesures d'une telle nature, l'Acheteur s'engage à participer aux mesures adoptées et jugées par le Vendeur raisonnables et appropriées ou aux mesures exigées par les autorités ou organismes compétents à cet égard. En conséquence, l'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur de toutes les procédures engagées par les autorités ou organismes compétentes pouvant conduire à la remise en cause de la possibilité de commercialisation des Marchandises et de permettre au Vendeur de participer à ces procédures sous peine d'extinction de la responsabilité du Vendeur.
17. Le Vendeur est responsable des dommages résultant de la violation de la garantie accordée ou de tout risque de mort, de blessure ou d'atteinte à la santé, étant entendu que le Vendeur n'est responsable que des dommages causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave. La responsabilité du Vendeur est uniquement engagée en cas des dommages typiquement prévisibles dans le cadre de la conclusion du Contrat, notamment le Vendeur n'assume aucune responsabilité de la perte de profits et des dommages indirects.
18. L'Acheteur est tenu d'affranchir et de garantir le Vendeur de tout recours qui pourrait être engagé contre lui en cas de réclamations, de procédures, de coûts ou de dommages résultant de la violation des dispositions susmentionnées dans les articles 13 à 16 par l'Acheteur, ses employés, ses agents ou par tout autre personne collaborant avec lui, et de compenser tous les coûts ou dommages subis par le Vendeur. En cas de dommages, le Vendeur aura le droit de réclamer à l'Acheteur des dommages et intérêts couvrant la totalité de son préjudice, qui ne sera limité par aucune restriction.

IV. PRIX, REMISES ET MODES DE PAIEMENT

1. Les prix de la Marchandise indiqués par le Vendeur sont des prix HT qui seront majorés de la taxe sur les produits et services conformément à la réglementation applicable. Sauf accord contraire des Parties, le prix des marchandises ne comprend pas les autres taxes, frais et charges, notamment les frais de transport, les frais de douane, les frais d'importation qui peuvent s'appliquer dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui sont à la charge de l'Acheteur. Les prix de vente définitifs applicables en vertu du Contrat sont définis sur la facture étant un preuve justifiant la transaction.
2. L'Acheteur peut payer leurs marchandises en choisissant parmi plusieurs modes de paiement tels que :

- 1) le virement bancaire réalisé sur le compte indiqué sur la facture pro-forma ou la facture finale,
- 2) toute autre mode de paiement convenu entre les Parties.

Sauf accord contraire entre les Parties, le paiement sera effectué par virement bancaire indiqué par le Vendeur sur la facture proforma ou la facture finale.

3. Le Vendeur se réserve le droit d'exclure certaines modes de paiement pour certaines catégories et nombres de Marchandises ainsi que selon la valeur de la commande et le lieu de livraison des Marchandises. Notamment, toute commande d'une valeur supérieure à 15 000 PLN TTC n'est pas être payée en espèces.
4. En cas de paiement par virement bancaire, l'Acheteur s'engage à payer son achat dans un délai indiqué sur la facture pro-forma ou la facture finale émise par le Vendeur. Le paiement est considéré comme effectué, une fois le montant dû est crédité sur le compte bancaire du Vendeur.
5. L'Acheteur est tenu d'effectuer le paiement dans la devise indiquée sur la facture Proforma ou la facture finale. Si le prix a été spécifié dans une devise étrangère, l'Acheteur ne peut pas effectuer le paiement en zlotys polonais à moins que le Vendeur ait expressément stipulé que le paiement peut être effectué en zlotys polonais et ait bien mentionné les règles de conversion de la devise étrangère en zlotys polonais.
6. En acceptant les présentes CGV, l'Acheteur déclare autoriser le Vendeur à lui émettre la facture TVA sans sa signature et, conformément à l'article 106n paragraphe 1 de la loi du 11 mars 2004 relative à la taxe sur les biens et services, il accepte de recevoir les factures sous forme électronique envoyées à l'adresse e-mail fournie par l'Acheteur. L'Acheteur a le droit de retirer son consentement pour la réception des factures sous forme électronique à condition d'avoir soumise au Vendeur une déclaration écrite à cet égard sous peine de nullité. En cas de retrait du consentement de l'Acheteur pour la réception des factures sous forme électronique, le Vendeur est tenu de remettre au livreur la Marchandise ainsi que la facture émis dans le cadre du Contrat exécuté.
7. En cas de retard de paiement de toute somme due par l'Acheteur, le Vendeur, outre les autres droits résultant des CGV et des réglementations légales, a le droit de lui facturer des intérêts selon le taux maximal de l'intérêt légal applicable, de suspendre immédiatement toutes les livraisons de Marchandises et de refuser la validation d'autres commandes jusqu'à la date de paiement de tous les arriérés. Toutes les conséquences qui peuvent découler de la suspension des livraisons, y compris les frais de stockage et d'assurance des marchandises, sont à la charge de l'Acheteur.
8. En cas de retard de paiement de toute somme due, le Vendeur a le droit d'annuler les rabais, remises, réductions de prix, participation aux chiffres d'affaires, remboursements de frais de transport ou toutes autres avantages accordés à l'Acheteur. En outre, le Vendeur est en droit

également de demander le remboursement des frais de recouvrement des créances et des frais d'assistance juridique.

9. Si l'Acheteur a bénéficié d'un crédit commercial, celui-ci peut être limité ou annulé par le Vendeur à tout moment, notamment en cas des doutes fondés concernant la solvabilité de l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, en cas de risque de défaut de paiement de la commande, le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur de payer un acompte ou la totalité du montant de la commande.
10. Si le montant des sommes dues de l'Acheteur (avec la TVA incluse) envers le Vendeur et des commandes passées (avec la TVA incluse) mais pas encore facturées dépasse la limite du crédit commercial individuel accordé à l'Acheteur, le Vendeur a le droit de suspendre la validation des commandes jusqu'à ce que les sommes dues soient remboursées ou que le Vendeur décide d'augmenter la limite du crédit commercial.
11. Sans l'accord écrit préalable du Vendeur, l'Acheteur n'a pas le droit de déduire de ses sommes dues envers le Vendeur des créances mutuelles.
12. En cas de retard de paiement d'un acompte ou de la totalité de la Commande, le Vendeur aura le droit de renoncer à l'exécution du Contrat en partie ou dans son intégralité sans préavis dans un délai de 60 jours à compter de la date d'expiration du délai de paiement d'un acompte ou de la totalité du montant de la commande.
13. Puisque les créances du Vendeur peuvent être soumises à une assurance, le Vendeur a le droit de renoncer à l'exécution du contrat en partie ou dans son intégralité, si l'assureur décide d'annuler la couverture d'assurance des créances du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur. Le Vendeur a le droit de résilier le contrat dans les 60 jours à compter de la date de notification de l'annulation de la couverture d'assurance. Afin d'éviter la résiliation du contrat, l'Acheteur doit payer les Marchandises avant la date d'échéance.
14. Indépendamment d'indications contraires de l'Acheteur, le Vendeur a le droit d'imputer les paiements tout d'abord sur la dette la plus ancienne de l'Acheteur. Si l'Acheteur détient déjà des créances résultant des frais et intérêts impayés, le Vendeur peut d'abord imputer les paiements sur les frais, puis sur les intérêts et enfin sur les créances principales.
15. Le Vendeur a le droit de modifier à tout moment le prix de la Marchandise. Les prix modifiés sont valables pour toutes les transactions de vente à partir de la date indiquée par le Vendeur.

V. LIVRAISON ET RECEPTION DE LA MARCHANDISE

1. La livraison de la marchandise est possible à condition que le montant du Contrat ne soit pas inférieur à 300 EUR HT dans le cas des commandes déposées via la Plateforme d'Internet et

- à 300 EUR HT (pour les livraisons à l'étranger : 300EUR/USD/GBP) dans le cas des commandes déposées de toute autre manière.
2. Les frais de la livraison sont à la charge de l'Acheteur et leur montant dépend du montant total du Contrat, des caractéristiques et des propriétés des Marchandises ainsi que des éventuelles exigences supplémentaires concernant en particulier les livraisons le week-end.
 3. Les Marchandises sont livrées à la charge du Vendeur :
 - a) en Pologne, si la valeur des Marchandises faisant l'objet du contrat est supérieure à 700 PLN HT,
 - b) au sein de l'Union européenne, en Suisse ou en Norvège si la valeur des Marchandises est supérieure à 500 EUR,
 - c) au Royaume-Uni, lorsque la valeur des Marchandises est supérieure à 500 £.
 4. Tous les détails relatifs aux frais de livraison des Marchandises sont disponibles sur la Plateforme d'Internet dans la rubrique « Informations sur la livraison ».
 5. La livraison des Marchandises effectuée dans le cadre du contrat est assurée par une entité tierce conformément aux conditions mentionnées dans le règlement distinct disponible sur le site d'Internet du transporteur. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages subis par la Marchandise lors du transport.
 6. Les dates de livraison des Marchandises indiquées par le Vendeur sont des dates estimatives. Le Vendeur fera tout son possible pour que les Marchandises soient livrées dans les délais impartis à condition que l'Acheteur, les contractants et les transporteurs s'acquittent intégralement de leurs obligations contractuelles. L'absence de livraison dans les délais impartis ne rend pas le Vendeur responsable de toute perte ou de tout dommage causé par le retard. Notamment, le Vendeur est dégagé de toute responsabilité en cas de retard dans la livraison de la Marchandise causé par le livreur.
 7. À moins que les Parties n'en aient convenu autrement, le risque de perte ou d'endommagement de la Marchandise est transféré du Vendeur à l'Acheteur au moment de la livraison de la Marchandise à l'Acheteur, dans le cas où la Marchandise est confiée à un livreur au moment de la réception de la Marchandise par le livreur, quelle que soit la Partie qui a choisi le transporteur et qui supporte les frais de livraison.
 8. L'Acheteur est tenu de s'assurer de la présence au lieu et à la date de livraison de la Marchandise, d'une personne autorisée à réceptionner la Marchandise en son nom. Toutefois, le refus de réception de la Marchandise ou l'absence de la personne autorisée par l'Acheteur ne dispense pas de l'obligation de paiement pour la Marchandise dans les délais impartis. La personne chargée de la réception de la Marchandise est présumée être autorisée par l'Acheteur à le faire.

9. La Marchandise est considérée comme livrées même si l'Acheteur ne réceptionne pas la Marchandise lors de la livraison. Dans ce cas, la Marchandise peut être stockée et assuré par le Vendeur ou un tiers aux risques et à la charge de l'Acheteur.
10. Lors de la réception de la Marchandise, l'Acheteur est tenu de vérifier le contenu du colis ainsi que l'état de la marchandise, notamment si elle ne présente aucun dommage et si elle est conforme aux spécifications du Vendeur. En cas de remarques, l'Acheteur est tenu d'apposer une annotation pertinente sur le bon de livraison du livreur et répertorier toutes les anomalies constatées sur un protocole de réception signé par l'Acheteur et le livreur. Les copies de ces documents, y compris la déclaration de réclamation doivent être transmises au Vendeur dans le délai de 14 jours à compter de la date de livraison. L'absence de l'annotation sur le bon de livraison ou du protocole excluent la responsabilité du Vendeur pour tout défaut ou écart par rapport à la commande. Dans tous les cas, l'Acheteur est tenu de sécuriser la Marchandise endommagée et la tenir à la disposition du livreur, du Vendeur ou de l'organisme d'assurance.
11. En cas de dommages apparentes de la palette ou des cartons de la Marchandise, l'Acheteur est tenu d'établir un protocole avec toutes les observations portant sur les dommages constatés qui sera signé par l'Acheteur et le transporteur. Ceci est une condition essentielle pour le dépôt d'une réclamation.
12. Dans le cas de la livraison dite sans contact, c'est-à-dire lorsqu'elle a lieu sans contact physique entre l'Acheteur et le livreur, l'absence d'un enregistrement de suivi ou d'une autre preuve de l'endommagement de la Marchandise lors du transport oblige l'Acheteur de fournir des justificatifs confirmant les anomalies observées afin que sa déclaration de réclamation soit prise en compte.
13. Si la livraison des Marchandises nécessite une autorisation ou un permis, le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les éventuels retards causés par l'absence desdits documents.
14. La marchandise n'est pas remboursable et aucun retour ne sera accepté.

VI. VICES CACHÉS DE LA MARCHANDISE

1. Le Vendeur engage sa responsabilité au titre de la garantie pendant une période de 6 mois à compter de la date de livraison de la Marchandise ou pendant la période définie par la date de durabilité minimale ou la date limite de consommation de la Marchandise, si celle-ci est plus courte.
2. L'Acheteur est tenu de notifier immédiatement au Vendeur les vices cachés qui n'ont pas été détectés lors du contrôle des Marchandises à la réception, soit dans un délai de 3 jours après la découverte du vice caché, sous peine de perdre tout droit et tout recours en garantie du fait

des Marchandises défectueuses. Un défaut de production qui n'est pas apparent lors de la réception des Marchandises est considéré comme un vice caché.

3. Tout défaut de conformité des Marchandises doit être notifié par l'Acheteur dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison sous peine de perdre tout droit et tout recours en garantie du fait des Marchandises défectueuses.
4. L'Acheteur est tenu de notifier tous les écarts constatés lors de la livraison sur la quantité de Marchandises reçues par rapport à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison, sous peine de perdre tout droit et tout recours en garantie du fait des Marchandises défectueuses.
5. Toutes les réclamations sont traitées par voie électronique et doivent être envoyées à l'adresse suivante : reklamacje@partydeco.com ou claims@partydeco.com. La réclamation doit contenir les éléments suivants :
 - a) les données de l'Acheteur,
 - b) le symbole ou le code EAN des Marchandises déclarées,
 - c) le numéro de la Commande, la facture émise au titre de la Commande ou tout autre document confirmant l'achat des Marchandises,
 - d) une description précise du défaut constaté ou du manque de marchandise, la date à laquelle le défaut ou le manque de marchandise a été constaté, une documentation photographique (dans le cas de défauts de conformité),
 - e) les coordonnées de la personne de contact (numéro de téléphone et adresse e-mail).
6. La réclamation est confirmée et enregistrée sous un numéro de demande au format « REK_000 » qui sera transmis en réponse au message de l'Acheteur.
7. Les réclamations envoyées sans informations mentionnées au paragraphe 5 ne seront pas traitées par le Vendeur.
8. En cas de réclamations faites par téléphone, l'Acheteur sera informé de la nécessité d'enregistrer la réclamation par voie électronique. L'Acheteur dispose de 5 jours ouvrables pour envoyer sa réclamation, néanmoins, il est nécessaire de respecter les délais de notification figurant dans le paragraphe 2 à 4 ci-dessus.
9. Dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de réception de la confirmation de l'enregistrement de la réclamation (« REK_000 »), l'Acheteur sera informé par mail de la décision sur le traitement de sa réclamation. Dans les cas justifiés, le délai de traitement de la réclamation peut être prolongé du temps qui sera nécessaire pour renvoyer au Vendeur les Marchandises faisant l'objet de la réclamation et pour réaliser une expertise technique ou des tests de laboratoire. L'absence de la réponse de la part du Vendeur à la réclamation de l'Acheteur dans le délai imparti ne constitue pas une approbation tacite du Vendeur pour la réclamation et la demande qui y est exprimée. L'Acheteur accepte de prolonger les délais de traitement de la réclamation qui peuvent découler de la réglementation applicable à cet égard.

10. Dès la découverte d'un défaut, l'Acheteur est tenu de conserver les Marchandises défectueuses afin de permettre au Vendeur de les contrôler ou de les lui renvoyer à sa demande. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité des défauts des Marchandises qui n'ont pas été mises à disposition à sa demande pour une éventuelle inspection.
11. L'Acheteur est tenu de retourner à ses frais et risques la Marchandise faisant l'objet de la réclamation au Vendeur, sauf si les Parties en ont convenu autrement. Le Vendeur s'engage à rembourser à l'Acheteur les frais de livraison de la Marchandise envoyée pour les besoins du traitement de la réclamation uniquement à condition que la réclamation soit reconnue comme fondée. Dans le cas où le Vendeur rejette la réclamation comme non fondée, les frais de retour de la marchandise ainsi que tous les frais supplémentaires encourus par le Vendeur, y compris les frais de contrôle de qualité, des éventuels tests de laboratoire et de l'expertise technique, seront à la charge de l'Acheteur.
12. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, dans le cas où la réclamation est considérée comme fondée, le Vendeur, à sa propre discrétion, s'engage à éliminer le défaut, à fournir des marchandises manquantes ou sans défaut, ou à réduire le prix des marchandises. Le Vendeur se réserve le droit de refuser un retour d'une Marchandise non conforme lorsque les frais d'expédition sont supérieurs au prix d'achat de la marchandise défini dans le contrat. Dans le cas où la réclamation est acceptée, la Marchandise sera renvoyée à la charge du Vendeur selon le mode de traitement de la réclamation appliqué dans ce cas-là.
13. La responsabilité du Vendeur au titre de la vente de la Marchandise est limitée au montant du prix de la Marchandise faisant objet du Contrat, tandis que cette responsabilité ne concerne que les défauts de la Marchandise existant au moment du transfert du risque pour les Marchandises. La responsabilité du Vendeur n'inclut pas de bénéfices perdus, notamment les dommages indirects ou consécutifs, tels que la perte de bénéfices, la perte de revenus et les pertes qui aurait pu perturber l'activité de l'Acheteur.
14. Les obligations au titre de la garantie expirent si les Marchandises sont revendues, modifiées, transformées, utilisées de manière non conforme à l'usage prévu, aux caractéristiques ou propriétés des marchandises ou aux recommandations du Vendeur, ou si elles ont été stockées de manière incorrecte par l'Acheteur ou le livreur. En aucun cas, le Vendeur n'est responsable de la commercialisation des marchandises sur le marché concerné. L'obligation de vérification des exigences et de mises en place de mesures nécessaires à cet égard incombe entièrement à l'Acheteur.
15. La déclaration d'une réclamation ne dispense pas l'Acheteur de son obligation de payer la Marchandise achetée, ne donne pas le droit à l'Acheteur de retarder le paiement ou d'effectuer des déductions sur les montants dus au Vendeur.

16. L'Acheteur peut faire connaître son point de vue sur les modalités de traitement de la réclamation dans un délai de 14 jours. Après l'expiration dudit délai, l'Acheteur n'aura plus le droit de contester la réclamation examinée par le Vendeur.
17. Les réclamations ne peuvent porter que sur les Marchandises de première qualité qui n'ont pas été vendues dans le cadre d'une promotion et qui peuvent être retournées au Vendeur.
18. À moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit ou que des dispositions légales impératives n'en disposent autrement, les dispositions de la garantie constituent les seules obligations du Vendeur au titre de la responsabilité des vices cachés de la Marchandise. D'autres obligations du Vendeur ne sont pas envisagées.

VII. MATÉRIAUX DE MARKETING ET PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. L'Acheteur est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle du Vendeur, notamment les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle, y compris les modèles industriels, les modèles d'utilité, les marques de fabrication, les droits sur les œuvres telles que les graphiques, les photographies, les vidéos publicitaires et didactiques, les sites d'Internet, les catalogues, les brochures, les plans, les compositions, les arrangements, les descriptions détaillées des Marchandises, les logotypes, les matériaux de marketing et les autres œuvres au sens de la loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits connexes.
2. La mise à disposition de tout matériau à l'Acheteur ne doit pas être interprétée comme une cession de tout droit de propriété intellectuelle appartenant au Vendeur, y compris les droits d'auteur, les droits à l'enregistrement de la marque, ou comme un octroi ou une obligation d'octroi à l'Acheteur d'une licence ou d'autres droits d'utilisation des matériaux de marketing, des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle.
3. Les matériaux de marketing relatifs aux Marchandises sont mis à disposition de l'Acheteur dans l'onglet « matériaux à télécharger » sur la Plateforme d'Internet. Le Vendeur est le seul propriétaire des droits sur les matériaux de marketing publiés sur la Plateforme d'Internet. Tous les photos, bannières, graphiques publicitaires, catalogues et autres supports de marketing peuvent être recadrés et assemblés librement. L'Acheteur n'a pas le droit d'apporter des modifications sur le fond ainsi sur la présentation de la Marchandise (découper/coller d'autres matériaux). Le contenu publié créé à l'aide de matériaux de marketing doit se rapporter à la Marchandise du Vendeur. En cas d'observations par le Vendeur sur l'utilisation de matériaux de marketing, l'Acheteur s'engage à se conformer immédiatement aux instructions du Vendeur, qui peuvent notamment inclure une demande de retrait des publications créées à partir de matériaux de marketing.

4. L'Acheteur est tenu de respecter les règles d'utilisation des matériaux de marketing fournis par le Vendeur, notamment les photos, les catalogues, les vidéos, les offres commerciales. Les règles d'utilisation des matériaux de marketing peuvent être mis à disposition sur la Plateforme d'Internet ou fournis à l'Acheteur d'une autre manière.
5. Toute violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur commise par un tiers dont l'Acheteur est témoin doit être immédiatement signaler au Vendeur. À la demande du Vendeur, l'Acheteur fournira tous les documents et informations relatifs à la violation des droits de propriété intellectuelle.
6. Dans le cas des Marchandises fabriquées conformément aux exigences de l'Acheteur, ce dernier déclare que les matériaux et instructions transmises au Vendeur ne portent pas atteinte aux droits de tiers. L'Acheteur est tenu de garantir le Vendeur contre tout recours de tiers fait au sujet de ces Marchandises. Dans le cas où les Marchandises fabriquées conformément aux exigences de l'Acheteur enfreignent les droits de tiers, l'Acheteur est tenu de couvrir tous les coûts et dommages supportés par le Vendeur à ce titre.
7. L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement le Vendeur de toute réclamation formulée par un tiers concernant les Marchandises. L'Acheteur n'a pas le droit, sans accord préalable du Vendeur, de reconnaître une quelconque violation des droits d'un tiers et doit donner au Vendeur la possibilité de participer à toute procédure judiciaire ou transactionnelle. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour que le Vendeur soit engagé dans toute procédure judiciaire ou toute négociation liée à une réclamation d'un tiers concernant la violation des droits de propriété intellectuelle. Si l'Acheteur cesse d'utiliser ou de vendre les Marchandises, il sera tenu d'indiquer au tiers que la cessation de l'utilisation ou de la vente n'implique aucune reconnaissance de violation des droits de propriété intellectuelle.

VIII. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Les Parties conviennent que toute information technique, technologique, structurelle ou autre ayant une valeur économique, non divulguée au public, fournie par ou au nom du Vendeur ou obtenue d'une autre manière par l'Acheteur au cours des négociations, de la conclusion et de l'exécution du contrat, sera traitée comme un secret d'affaires.
2. L'Acheteur s'engage à conserver le secret sur les informations fournies directement ou indirectement par le Vendeur (sous quelque forme que ce soit, notamment orale, écrite, électronique) ainsi que sur les informations obtenues par l'Acheteur de toute autre manière au cours de la collaboration (y compris dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat), notamment les informations concernant directement ou indirectement le Vendeur, ses contractants et le contenu du Contrat.

3. L'Acheteur est tenu de prendre des mesures et d'adapter des procédures de sécurité appropriées et conformes au Contrat et à la réglementation pour assurer l'application de la clause de confidentialité et pour empêcher toute utilisation, tout transfert, toute divulgation ou tout accès non autorisé à ces informations. L'Acheteur n'a pas le droit de copier ni enregistrer les informations confidentielles, à moins que cela ne soit nécessaire pour la bonne exécution du Contrat par l'Acheteur.
4. L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement le Vendeur de toute violation de la clause de confidentialité ou de toute divulgation ou utilisation non autorisée des informations confidentielles traitées dans le cadre du Contrat.
5. L'obligation de protection des informations confidentielles visées dans le présent chapitre s'étend également aux employés de l'Acheteur et aux autres personnes, y compris notamment les auditeurs, les conseillers et les sous-traitants à qui l'Acheteur met lesdites informations à disposition.
6. L'Acheteur assume l'entière responsabilité des actes ou omissions des personnes ayant accès aux informations confidentielles du Vendeur.
7. La clause de confidentialité s'applique pendant la durée du contrat ainsi qu'après sa résiliation, sa cession, son annulation sans limite de durée ou après l'annulation de ses effets juridiques.
8. En cas d'utilisation, de transfert ou de divulgation non autorisés d'informations confidentielles par l'Acheteur, le Vendeur a le droit d'exiger de l'Acheteur le versement de pénalités contractuelles d'un montant égal à deux fois la valeur TTC du Contrat pour chaque cas d'utilisation, de transfert ou de divulgation non autorisés desdites informations. Le paiement de pénalités contractuelles ne limite pas le droit du Vendeur de demander à l'Acheteur une indemnisation garantie selon les règles générales, dans le cas où le montant du dommage subi est supérieur au montant de la pénalité contractuelle.

IX. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. L'administrateur des données personnelles est PARTYDECO Sp. z o.o. [S.A.R.L], ul. Czesława Piskorskiego 11, 70-809 Szczecin, Pologne, tél. +48 91 433 81 97, tél. +48 91 488 78 93, fax +48 91 433 42 26, courriel : biuro@partydeco.com (dénommé ci-après « Administrateur »).
2. Les données personnelles :
 - 1) seront traitées à des fins suivantes :
 - a) l'établissement et le stockage de documents de vente et d'autres documents comptables ainsi qu'à d'autres fins pour lesquelles l'Administrateur est tenu de traiter des données personnelles en vertu des dispositions de la loi (fondement juridique :

- article 6, paragraphe 1 lettre c du RGPD),
 - b) la conclusion de contrats et l'exécution de commandes (fondement juridique : article 6, paragraphe 1 lettre b du RGPD),
 - c) le traitement des réclamations (fondement juridique : article 6, paragraphe 1 lettre b du RGPD),
 - d) la livraison des Marchandises achetés auprès de l'Administrateur (fondement juridique: article 6, paragraphe 1 lettre b du RGPD),
 - e) la défense de tout recours et de toute réclamation, la vérification de la viabilité financière des contractants (article 6, paragraphe 1 lettre f du RGPD).
- 2) peuvent être transmises à des entités qui les traitent pour le compte de l'Administrateur, en particulier à des entités fournissant des services de transport, d'expédition, de messagerie et d'assurance ainsi qu'à des entités autorisées par la loi (au titre des obligations incombant à l'Administrateur) ou sur la base du consentement de la personne concernée.
3. Le Délégué de la protection des données de l'Administrateur est disponible à l'adresse e-mail suivante : iod@partydeco.com ou à l'adresse postale du siège de l'Administrateur.
4. Les données personnelles seront conservées pendant la période requise par la loi pour la finalité du traitement, soit jusqu'à :
- 1) la prescription des réclamations au titre du contrat ;
 - 2) l'expiration de l'obligation d'archivage de la documentation produite sous quelque forme que ce soit.
5. Les personnes concernées ont le droit de :
- 1) demander à l'Administrateur :
 - a) d'avoir accès à ses données,
 - b) de les rectifier,
 - c) de les supprimer ou de limiter leur traitement ;
 - 2) de s'opposer au traitement de ses données ;
 - 3) de transférer ses données ;
 - 4) de retirer son consentement à tout moment ; le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait ;
 - 5) déposer une plainte auprès du Président de l'Office de la protection des données personnelles [Urząd Ochrony Danych Osobowych] à Varsovie.
6. La communication des données est volontaire, mais nécessaire à des fins visées au paragraphe 2 point 1.
7. Les données peuvent être utilisées dans le processus de profilage permettant d'analyser les données et proposer par la suite une offre personnalisée.

X. RÉSILIATION, RÉOLUTION DU CONTRAT

1. En tout état de cause, le Vendeur a le droit de résilier le contrat en partie ou en totalité, sans donner de raison, dans un délai de 30 jours à compter de la date de conclusion du contrat. La demande de résolution du contrat peut être soumise à l'Acheteur sous toute forme, notamment par e-mail, fax ou lettre recommandée.
2. Le Vendeur a le droit de résilier le contrat en partie ou en totalité, en cas de difficultés financières de l'Acheteur, notamment en cas de liquidation, de faillite, de redressement ou d'autres procédures similaires. Dans un tel cas, le Vendeur a le droit de résilier le contrat dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de l'information sur le fondement d'une telle action à condition que les dispositions légales générales en vigueur permettent la résiliation du contrat.
3. En cas de résiliation du contrat par le Vendeur en raison de circonstances dont l'Acheteur est responsable, l'Acheteur est tenu d'indemniser le Vendeur pour tout dommage encouru.

XI. AUTRES DISPOSITIONS

1. Le Vendeur est exempté de l'exécution de ses obligations pendant la période de circonstances indépendantes de sa volonté qui empêchent le Vendeur ou ses transporteurs de les exécuter en partie ou en totalité, en particulier, mais sans s'y limiter : les problèmes de transport, les actions militaires, les manifestations, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, les épidémies, les grèves, les confinements, les attaques contre les systèmes informatiques, les embargos ou toute autre sanction commerciale, les incendies, les restrictions antidumping ainsi que tout autre événement même s'il n'est pas expressément mentionné dans le présent document, qui est en dehors du contrôle du Vendeur et qui était imprévisible, ou qui, s'il était prévisible, était inévitable. Le Vendeur est tenu d'informer immédiatement l'Acheteur de la survenance et de la cessation des circonstances en question. Si de telles circonstances durent plus de 3 mois, chaque Partie a le droit de résilier le contrat.
2. Les Parties s'engagent à respecter toutes les réglementations nationales ou internationales applicables en matière du commerce international, le droit de douane, les sanctions et les réglementations relatives au système de contrôle des importations et des exportations, y compris les règles élaborées par l'Organisation des Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou par tout autre autorité, le cas échéant. Le Vendeur a le droit mettre fin au contrat en tout ou en partie en cas de manquement aux obligations légales

précitées. Dans ce cas, le Vendeur a le droit de résilier le contrat dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance des motifs de résiliation.

3. La date de livraison des Marchandises est prolongée de la période pendant laquelle lesdites circonstances sont survenues. L'Acheteur n'a pas le droit de refuser la réception des Marchandises qui ont été livrées en retard à cause des circonstances susmentionnées.
4. Le Vendeur n'est pas tenu d'exécuter le Contrat en cas des obstacles découlant des dispositions nationales ou internationales relatives à la circulation des biens ou des services ou de prescriptions douanières qui l'empêchent l'exécution du contrat.
5. Si certaines conditions générales de vente (CGV) s'avèrent non valables ou inefficaces, cela n'affectera pas la validité et l'efficacité des autres dispositions. Dans ce cas, les Parties s'engagent à adopter des dispositions qui reflèteront de manière efficace les dispositions précédentes.
6. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux CGV à tout moment, toutefois, les modifications ne s'appliqueront pas aux contrats déjà conclus. Les CGV s'appliquent à tout contrat signé par les Parties.
7. Si les conditions de réalisation du Contrat figurant dans les documents de l'Acheteur (p.ex. les conditions générales d'achat, les contrats types et les règlements) sont incompatibles avec les termes du Contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur et les conditions générales de vente (CGV), dans ce cas-là elles ne sont pas contraignantes pour le Vendeur. L'absence d'observations explicites prononcés par le Vendeur et la livraison effective de la Marchandise ne peuvent en aucun cas être interprétées comme une acceptation d'autres conditions contractuelles que celles figurant dans le Contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur, notamment dans les CGV.
8. En cas de divergences d'interprétation entre les versions linguistiques des CGV mises à disposition par le Vendeur, la version polonaise des CGV fait foi.
9. Les titres des chapitres des CGV ont la nature procédurale et ont été apportés uniquement pour faciliter la lecture du contenu des CGV.
10. Le contrat et toutes les activités liées à son exécution sont exclus du champ d'application de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980, dans la mesure où la loi applicable le permet.
11. Pour toutes questions non réglées par le Contrat, les dispositions de la législation polonaise sont applicables.
12. Tout litige relatif à l'exécution de l'objet du contrat sera traité par le Tribunal compétant du siège social du Vendeur en application de la réglementation polonaise. Le Vendeur a le droit de poursuivre l'Acheteur également devant le Tribunal compétent du siège social de ce dernier. Les clauses ci-dessus ne s'appliquent pas si les dispositions légales impératives prévoient une autre juridiction qui sera compétente pour connaître du litige contractuel.

13. Les présentes CGV rentrent en vigueur à partir du 15 février 2024.